

INDICES

Indice des prix.

Inflation hors tabac Insee:

+0,9% en février 2024

(mois cité comparé au mois précédent)

+2,7% en glissement sur 12 mois

(comparé au même mois il y a un an)

+4,2% en moyenne annuelle

(12 derniers mois comparés

aux 12 précédents)

Indice des 20 % les plus pauvres

(ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie)

+0,1% en février 2024

Indice des loyers

Moyenne annuelle de l'indice des prix hors tabac hors loyer du dernier mois du trimestre.

1^{er} trimestre 2023 : + 3,5%

2^e trimestre 2023 : + 3,5%

3^e trimestre 2023 : + 3,49% (plafonné)

4^e trimestre 2023 : + 3,5% (plafonné)

SALAIRES

Smic (janvier 2024)

Horaire brut : 11,65 €

Mensuel brut 35 h

(151,666 h/mois) : 1 766 €

Pour le net, déduire 20,84 %, soit :

- cotisations sociales : 11,31%

- CSG/CRDS : 9,7% de 98,25% (soit 9,53%)

Point fonctions publiques

(07/2023) : 4,92 €

COTISATIONS SOCIALES

Plafond Sécu (+5,4 % en 2024)

Mensuel : 3 864 €

Taux normal sur les pensions

- CSG : 8,3%

- CRDS : 0,5%

- Casa (solidarité autonomie) : 0,3%

- sur retraite complémentaire : 1%

- Régime local Alsace-Moselle :

*régime général (avril 2022) : 1,30%

*régime agricole : 1,10%

Barème 2023 selon revenu fiscal

de référence (+ 5,3%)

(avis d'impôt 2023 sur revenus 2022)

Taux zéro

- pour 1 part : 12 230 €

- par 1/2 part en plus : 3 365 €

Taux réduit (CSG 3,8%)

- pour 1 part : entre 12 231 et 15 988 €

- par 1/2 part en plus : 4 269 €

Report d'un an si passage au taux supérieur.

Taux médian (CSG 6,6%)

- pour 1 part : entre 15 989 et 24 812 €

- par 1/2 part en plus : 6 623 €

Détails sur :

www.cfdt-retraités.fr/CSG2024

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

SOLIDAIRE

Prise en charge frais de santé à 100% et tiers payant.

Ressources (avril 2023)

Sans participation

- personne seule : 809 €

- couple : 1 215 €

Avec participation

- personne seule : entre 809 et 1 093 €

- couple : entre 1 215 et 1 640 €

Montant participation

(novembre 2019)

- 29 ans et moins : 8 €

- 30 à 49 ans : 14 €

- 50 à 59 ans : 21 €

- 60 à 69 ans : 25 €

- 70 ans et plus : 30 €

Compte tenu du régime local, participation en Alsace-Moselle plus faible (10,50 € pour 70 ans et plus). Détails sur :

www.cfdt-retraités.fr/Droit-CSS

ASSURANCE MALADIE

Franchise médicale

(instituée en 2008)

- par médicament,

et acte paramédical : 1€

- par transport sanitaire : 4€

Plafonnée par jour :

- par acte : 4€

- par transport sanitaire : 8€

Plafonnée par an à : 50 €

Forfait de 24 € (institué en 2006)

- par acte médical supérieur à 120 €

(20% en dessous) : 24 €

Participation forfaitaire (depuis 2005)

- par consultation, radio et analyse

biologique des plus de 18 ans : 1€

Plafonnée par an à : 50 €

Forfait hospitalier (institué en 1984)

- par jour en hôpital ou en clinique : 20 €

- par jour dans le service psychiatrique

d'un établissement de santé : 15 €

Ticket modérateur

Taux de remboursement :

- médecin parcours de soins : 70%

- soins dentaires : 60%

- médecin hors parcours de soins : 30%

- auxiliaire médical : 60%

- médicaments irremplaçables

et coûteux : 100%

- médicaments à service médical rendu

*majeur ou important : 65%

*modéré : 30%

Allocation journalière

d'accompagnement d'une personne

en fin de vie (avril 2023)

- suspension d'activité

professionnelle : 21 jours à 60,55 €

- réduction d'activité : 42 jours à 30,28 €

AVANT LA RETRAITE

Préretraite amiante (ATA)

Montant : 65% salaire jusqu'au plafond

50 % entre un et deux plafonds

Minimum (avril 2022) : 1 187 € mois

RETRAITE

Revalorisation janvier 2024 + 5,3%

Retraite Sécu. Minimum contributif

(si retraite début janvier 2024) :

- majoration durée d'assurance : 733 €

- majoration durée cotisée :

876-733 = 143 €

- ouverture du droit si pensions

inférieures à : 1 367 €

- seuil permettant le paiement de

l'avance du minimum contributif : 133 €

Majoration tierce personne (04/2023) :

1210,90 €

Majoration conjoint à charge : 50,81 €

Retraites complémentaires

Valeur annuelle du point :

- Agirc-Arrco : 1,4159 (11/2023)

- Ircantec : 0,54357 (01/2024)

Prix d'achat du point :

- Agirc -Arrco : 19,6321 € (2024)

- Ircantec : 5,611 € (2024)

Retraite additionnelle FP

0,05378 € soit +6,8 (01/2024)

Assurance veuvage (1/2024)

Conditions : non remarqué, moins de

55 ans, pendant deux ans. Plafond de

ressources du trimestre civil : 2 616 €

- montant mensuel : 697 €

Pension de réversion

Taux de 54 % si au moins : 55 ans.

Montant minimum pour 60 trimestres

validés : 324 €

Cumul revenus propres plus réversion

Sécu (année 2024) :

- personne seule : 6 058 € trimestre

- couple remarqué : 9 692 € trimestre

Abattement 30% sur revenus

professionnels à compter de : 55 ans

Majoration de pension de réversion :

- plafond ressources (1/2024) : 976 €

Majoration pour enfant à charge

(1/2024) : 110 € mois

Aspa (janvier 2024)

Allocation de solidarité aux personnes

âgées différenciée permettant

d'obtenir :

- personne seule : 1 012 €

- couple : 1 571 €

- seuil de récupération : 105 300 €

Prime d'activité RSA (avril 2023)

- personne seule : 607 €

- un enfant : 911 €

- deux enfants : 1 093 €

- couple et 2 enfants : 1 276 €

- majoration enfant à partir du 3^e : 243 €